



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-040

PUBLIÉ LE 9 MARS 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-02-19-009 - Décision du 19 février 2021 portant transformation du statut juridique de l'association Lehugeur-Lelièvre devenant la Fondation Normandie Générations. (4 pages)	Page 4
14-2021-02-25-007 - Décision du 25 février 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier d'Aunay/Odon/Bayeux. (3 pages)	Page 9
14-2021-02-25-008 - Décision du 25 février 2021 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) du SSIAD SMDB géré par le Centre hospitalier d'Aunay/Bayeux. (2 pages)	Page 13
14-2021-02-08-038 - Décision du 8 février 2021 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM des EHPAD "Résidence Emeraude" à Bourguébus et "Résidence Topaze" à Dozulé. (3 pages)	Page 16
14-2021-02-09-007 - Décision du 9 février 2021 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la Fondation Abbé Jamet pour ses établissements et services. (5 pages)	Page 20
14-2021-02-09-010 - Décision du 9 février 2021 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'AAJB pour ses établissements et services. (4 pages)	Page 26
14-2021-02-09-008 - Décision du 9 février 2021 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'ACSEA pour ses établissements et services. (5 pages)	Page 31
14-2021-02-09-009 - Décision du 9 février 2021 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise pour ses établissements et services. (4 pages)	Page 37
14-2021-02-09-006 - Décision du 9 février 2021 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'APAJH du Calvados pour ses établissements et services. (3 pages)	Page 42
14-2021-02-09-011 - Décision du 9 février 2021 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'EPMS du Château de Vaux pour ses établissements et services. (4 pages)	Page 46

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- 14-2021-03-08-003 - Arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant agrément d'un organisme de services à la personne- OSP-PRESENCE ADOM SERVICES-VIVA SERVICES -SAP-892698937 (2 pages) Page 51
- 14-2021-03-08-002 - Arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant modification de récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne- OSP -PRESENCE ADOM SERVICES -VIVASERVICES-SAP-892698937 (2 pages) Page 54
- 14-2021-03-08-001 - Arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - OSP -JULIEN MULTI-SERVICES -SAP892988783 (2 pages) Page 57

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-02-19-009

Décision du 19 février 2021 portant transformation du statut juridique de l'association Lehugeur-Lelièvre devenant la Fondation Normandie Générations.

DECISION PORTANT TRANSFORMATION DU STATUT JURIDIQUE DE L'ASSOCIATION LEHUGEUR-LELIEVRE DEVENANT LA FONDATION NORMANDIE GÉNÉRATIONS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 13 janvier 2020 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique par transformation d'une association et abrogeant le décret portant reconnaissance de l'association comme établissement d'utilité publique ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté en date du 10 octobre 2017 portant cession d'autorisation de l'EHPAD « Rivabel'âge » de Ouistreham au profit de l'association Lehugeur-Lelièvre;

VU le Projet Régional de Santé de Normandie arrêté le 10 juillet 2018 et modifié par arrêté du 10 septembre 2018 ;

VU le Schéma Départemental de l'Autonomie du Calvados voté le 4 février 2019 ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le courrier du 3 février 2020 du Président et Directeur Général de la Fondation Normandie Générations informant de la transformation du statut juridique de l'association Lehugeur-Lelièvre devenant Fondation Normandie Générations;

CONSIDERANT que la transformation est sans incidence sur le financement et sur le fonctionnement de l'établissement ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le statut juridique de l'association Lehugeur-Lelièvre est transformé pour devenir la Fondation Normandie Générations.

L'autorisation de l'EHPAD Rivabel'Age, situé à Ouistreham, géré par l'association Lehugeur Lelièvre se trouve ainsi modifiée pour prendre en compte ce changement de statut.

La capacité est de 90 lits et places.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fondation Normandie Générations N° FINESS : 61 078 7764 Code statut juridique : 63- Fondation	Entité Etablissement : Rivabel'Age de Ouistreham N° FINESS : 14 000 461 5 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - TP HS
--	---

Conseil Départemental du Calvados
Direction de l'Autonomie – Service Vie en établissement
17 avenue Pierre Mendes France
14000 CAEN Cedex
Tél : 02.31.57.17.18

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr

<u>Hébergement permanent</u>	<u>Hébergement temporaire</u>
Code discipline d'équipement : 924 - accueil PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 80 lits Capacité totale autorisée : 80 lits	Code discipline d'équipement : 657 temporaire pour PA Code clientèle : 711- personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 4 lits Capacité totale autorisée : 4 lits

<u>Accueil de jour</u>	<u>DONT PASA</u> : les places sont comprises dans l'Hébergement permanent
<u>Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA</u> Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Capacité précédente : 6 lits Capacité totale autorisée : 6 lits	<u>Code discipline d'équipement : 961 - PASA</u> Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 14 places

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation a été accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

La saisine du Tribunal Administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Conseil Départemental du Calvados
Direction de l'Autonomie - Service Vie en établissement
17 avenue Pierre Mendès France
14000 CAEN Cedex
Tél : 02.31.57.17.18

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96

www.ars.normandie.sante.fr

Fait à CAEN, le **19 FEV. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental
Le président
Le directeur général adjoint de la solidarité


Jean-Marie POUILLIEN
Jean-Léonce DUPONT

Le directeur général


Thomas DEROCHE

Conseil Départemental du Calvados
Direction de l'Autonomie - Service Vie en établissement
17 avenue Pierre Mendès France
14000 CAEN Cedex
Tél : 02.31.57.17.18

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-02-25-007

Décision du 25 février 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier d'Aunay/Odon/Bayeux.

DECISION TARIFAIRE N° 2404 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON - 140015439

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON (140015439) sise 5, R DE L'HOPITAL, 14260, LES MONTS D AUNAY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX (140000092) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1434 en date du 30/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON - 140015439.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 064 798.47€ au titre de 2020 dont :

- 20 936.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 16 600.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 037 730.47€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 037 730.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 86 477.54€).

Le prix de journée est fixé à 53.77€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

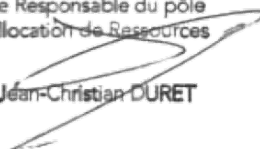
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 603.47
	- dont CNR	3 063.47
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	794 460.00
	- dont CNR	18 105.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 735.00
	- dont CNR	75 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 064 798.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 064 798.47
	- dont CNR	96 168.47
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 968 630.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 968 630.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 80 719.17€).
- Le prix de journée est fixé à 50.19€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX (140000092) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 25/02/2021

Pour le Directeur général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-02-25-008

Décision du 25 février 2021 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) du SSIAD SMDB géré par le Centre hospitalier d'Aunay/Bayeux.

DECISION TARIFAIRE N°2403 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX - 140000092
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD - SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY - 140017195

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2293 en date du 11/02/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX (140000092) dont le siège est situé 13, R DE NESMOND, 14401, BAYEUX, a été fixée à 2 605 679.68€, dont :

- 60 942.38€ à titre non reconductible dont 54 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 551 679.68€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 551 679.68 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140017195	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 551 679.68

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140017195	0.00	0.00	0.00	41.22

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 212 639.97€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 365 094.30€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 365 094.30 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140017195	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 365 094.30

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140017195	0.00	0.00	0.00	38.21

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 197 091.19€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX (140000092) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 25/02/2021

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

2 / 2

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-02-08-038

Décision du 8 février 2021 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM des EHPAD "Résidence Emeraude" à Bourguébus et "Résidence Topaze" à Dozulé.

DECISION TARIFAIRE N°2088 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS GERIANCE - 140027061

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD - RESIDENCE EMERAUDE -
140027053
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE TOPAZE - DOZULE -
140027079

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1076 en date du 25/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS GERIANCE (140027061) dont le siège est situé 0, LES PETITES CHAUSSEES, 14112, BIEVILLE BEUVILLE, a été fixée à 2 737 420.85€, dont :

- 334 237.85€ à titre non reconductible dont 94 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 22 647.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 620 773.85€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 620 773.85 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140027053	913 196.55	0.00	0.00	10 999.00	113 763.00	0.00
140027079	1 384 106.30	0.00	66 793.00	21 986.00	109 930.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140027053	46.74	35.37	69.16	0.00
140027079	51.19	43.03	62.11	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 218 397.82€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 758 717.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 758 717.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140027053	1 041 606.00	0.00	0.00	10 999.00	113 763.00	0.00
140027079	1 393 640.00	0.00	66 793.00	21 986.00	109 930.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140027053	53.31	35.37	69.16	0.00
140027079	51.54	43.03	62.11	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 229 893.08€.

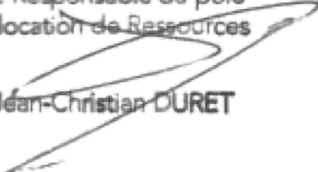
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS GERIANCE (140027061) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 08/02/2021

P/ le Directeur général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-02-09-007

Décision du 9 février 2021 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la Fondation Abbé Jamet pour ses établissements et services.

DECISION TARIFAIRE N°2231 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION ABBE JAMET - 140017906

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut pour déficients auditifs - SESAL "ABBE JAMET" - 140000480

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP LA POMME BLEUE - SITE PRINCIPAL - 140008046

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFS DU CROP - SITE PRINCIPAL - 140024902

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP "LA POMME BLEUE" - SAINT LO - 500019559

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFS - CHERBOURG-OCTEVILLE - 500019609

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP "LA POMME BLEUE" DE LA MANCHE - 500024310

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFS DE LA MANCHE - 500024328

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1326 en date du 27/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/02/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ABBE JAMET (140017906) dont le siège est situé 4, AV GLATTBACH, 14760, BRETTEVILLE SUR ODON, a été fixée à 5 169 131.02€, dont :

- 96 702.90€ à titre non reconductible dont 71 920.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 097 211.02€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/02/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 097 211.02 €
(dont 5 025 626.94€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000480	874 467.94	2 623 403.77	-0.01	0.00	0.00	0.00	0.00
140008046	237 214.32	0.00	0.00	22 090.00	0.00	0.00	0.00
140024902	0.00	0.00	781 563.28	0.00	0.00	0.00	0.00
500019559	0.00	0.00	142 751.09	0.00	0.00	0.00	0.00
500019609	0.00	0.00	415 720.63	0.00	0.00	0.00	0.00
500024310	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000480	373.86	174.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140008046	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024902	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019559	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

500019609	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024310	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 424 767.59€.
(dont 418 802.25€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 330 471.33€. Celle imputable au Département de 71 584.08€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 27 539.28€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 5 965.34€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
140008046	211 861.46	47 442.86
500019559	118 609.87	24 141.22
500024310	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 064 193.75€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 064 193.75 €

(dont 4 992 609.67€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000480	879 412.96	2 638 238.85	-0.01	0.00	0.00	0.00	0.00
140008046	237 214.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024902	0.00	0.00	773 058.91	0.00	0.00	0.00	0.00

500019559	0.00	0.00	120 706.09	0.00	0.00	0.00	0.00
500019609	0.00	0.00	415 562.63	0.00	0.00	0.00	0.00
500024310	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000480	375.98	175.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140008046	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024902	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019559	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019609	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024310	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 422 016.15€ (dont 416 050.81€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 286 336.33€. Celle imputable au Département de 71 584.08€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 23 861.36€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 5 965.34€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
140008046	189 771.46	47 442.86
500019559	96 564.87	24 141.22
500024310	0.00	0.00

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ABBE JAMET (140017906) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 09/02/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-02-09-010

Décision du 9 février 2021 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'AAJB pour ses établissements et services.

DECISION TARIFAIRE N°2188 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO - 140008905
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut médico-éducatif (IME) - IME "LE PRIEURE" - 140000605
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP "VALLÉE DE L'ODON" - 140002320
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LOUISE DE GUITAUT - LOUVIGNY - 140016130
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "PAYS DE BAYEUX" - 140025073
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "VALLÉE DE L'ODON" - 140025685

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1377 en date du 30/11/2020

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/02/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO (140008905) dont le siège est situé 0, RTE D'AUNAY - LE MESNIL, 14111, LOUVIGNY, a été fixée à 12 124 047.14€, dont :
- 439 841.82€ à titre non reconductible dont 168 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 11 955 547.14€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/02/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 11 955 547.14 €
(dont 11 955 547.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000605	1 257 137.84	2 386 432.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140002320	2 471 957.09	753 488.31	308 060.13	815 298.93	0.00	0.00	0.00
140016130	2 024 655.92	472 538.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025073	0.00	0.00	703 283.29	0.00	0.00	0.00	0.00
140025685	0.00	0.00	762 694.95	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000605	314.60	219.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140002320	471.03	164.41	61.28	277.78	0.00	0.00	0.00
140016130	198.24	824.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025073	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025685	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 996 295.59€.
(dont 996 295.59€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 11 684 205.32€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 11 684 205.32 €
(dont 11 684 205.32€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000605	1 248 925.14	2 370 842.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140002320	2 453 299.12	747 801.10	305 734.94	809 145.18	0.00	0.00	0.00
140016130	1 893 911.90	442 023.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025073	0.00	0.00	657 889.67	0.00	0.00	0.00	0.00
140025685	0.00	0.00	754 632.41	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000605	312.54	217.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140002320	467.47	163.17	60.82	275.69	0.00	0.00	0.00
140016130	185.44	771.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025073	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025685	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 973 683.78€ (dont 973 683.78€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO (140008905) et aux structures concernées.

P/le Directeur général et par délégation

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-02-09-008

Décision du 9 février 2021 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'ACSEA pour ses établissements et services.

**DECISION TARIFAIRE N°2183 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ACSEA - 140008863**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP CAMILLE BLAISOT - SITE PRINC CAEN - 140000019

Institut médico-éducatif (IME) - IME "L'ESPOIR" - 140000472

Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - DEMOUVILLE - 140000522

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP CHAMP-GOUBERT - 140000530

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - "LA GUIDANCE" - SITE PRINCIPAL CAEN - 140001181

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LA VALLIERE - ELLON - 140008285

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ACSEA - CAEN - 140019589

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS ACSEA - ITEP "CHAMP GOUBERT" - 140019639

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT "HORS LES MURS" - 140025842

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP - ISIGNY SUR MER - 140028101

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1016 en date du 25/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/02/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACSEA (140008863) dont le siège est situé 1, IMP DES ORMES, 14203, HEROUVILLE SAINT CLAIR, a été fixée à 32 204 470.02€, dont :

- 884 871.21€ à titre non reconductible dont 489 300.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 31 715 170.02€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/02/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 31 715 170.02 €
(dont 31 675 172.75€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000019	2 789 173.97	3 439 581.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000472	1 376 713.36	3 348 166.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000522	3 265 048.76	3 371 904.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000530	2 208 101.95	1 505 148.01	0.00	0.00	993 873.79	0.00	0.00
140001181	0.00	0.00	0.00	2 687 562.06	0.00	0.00	0.00
140008285	2 493 586.93	73 068.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140019589	0.00	0.00	0.00	0.00	2 079 258.47	0.00	0.00
140019639	0.00	0.00	0.00	1 379 201.21	0.00	0.00	0.00
140025842	0.00	0.00	480 948.37	0.00	0.00	0.00	0.00

140028101	0.00	0.00	223 831.33	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	------------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000019	414.32	193.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000472	269.94	213.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000522	291.00	232.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000530	470.61	189.18	0.00	0.00	90.76	0.00	0.00
140001181	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140008285	207.02	100.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140019589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140019639	0.00	0.00	0.00	187.65	0.00	0.00	0.00
140025842	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028101	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 642 930.83 (dont 2 639 597.72€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 183 834.06€. Celle imputable au Département de 39 997.27€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 15 319.50€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 3 333.11€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
140028101	183 834.06	39 997.27

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 31 307 909.13€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 31 307 909.13 €
(dont 31 267 911.86€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000019	2 777 799.65	3 425 554.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000472	1 366 333.40	3 322 922.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000522	3 259 598.39	3 366 276.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000530	2 120 527.99	1 445 453.40	0.00	0.00	954 456.48	0.00	0.00
140001181	0.00	0.00	0.00	2 681 721.06	0.00	0.00	0.00
140008285	2 402 067.87	70 386.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140019589	0.00	0.00	0.00	0.00	2 075 358.27	0.00	0.00
140019639	0.00	0.00	0.00	1 372 406.00	0.00	0.00	0.00
140025842	0.00	0.00	467 059.69	0.00	0.00	0.00	0.00
140028101	0.00	0.00	199 986.33	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000019	412.63	193.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000472	267.91	211.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000522	290.52	232.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000530	451.95	181.68	0.00	0.00	87.16	0.00	0.00
140001181	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140008285	199.42	96.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

140019589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140019639	0.00	0.00	0.00	186.72	0.00	0.00	0.00
140025842	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028101	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 608 992.43 (dont 2 605 659.32€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 159 989.06€. Celle imputable au Département de 39 997.27€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 13 332.42€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 3 333.11€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
140028101	159 989.06	39 997.27

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACSEA (140008863) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 09/02/2021

P/le directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Le Président du Conseil Départemental du Calvados,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-02-09-009

Décision du 9 février 2021 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise pour ses établissements et services.

DECISION TARIFAIRE N°2184 PORTANT MODIFICATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE - 140008871

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA COUR BONNET - FALAISE - 140000548

Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LISIEUX - 140000571

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT "LES CONQUÉRANTS" - 140004342

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS DU PAYS D'AUGE - 140004359

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM "ODYSEE" - 140017856

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE & FALAISE -
140025065

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH APAEI PAYS D'AUGE
FALAISE - 140031618

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1025 en date du 25/11/2020

DECIDE

A compter du 01/02/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE (140008871) dont le siège est situé 4, R RAYMONDE BAIL, 14000, CAEN, a été fixée à 11 514 115.33€, dont :

- 114 429.92€ à titre non reconductible dont 195 500.02€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 11 318 615.31€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/02/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 11 318 615.31 €
(dont 11 318 615.31€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000548	1 220 620.90	2 268 119.26	0.00	95 823.67	0.00	0.00	0.00
140000571	0.00	2 398 569.22	0.00	106 656.06	0.00	0.00	0.00
140004342	0.00	0.00	1 581 779.91	0.00	0.00	0.00	0.00
140004359	0.00	0.00	1 587 925.03	0.00	0.00	0.00	0.00
140017856	827 354.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025065	0.00	0.00	1 023 598.29	0.00	0.00	0.00	0.00
140031618	0.00	0.00	208 168.96	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000548	251.93	212.79	0.00	164.93	0.00	0.00	0.00
140000571	0.00	165.02	0.00	137.62	0.00	0.00	0.00

140004342	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140004359	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140017856	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025065	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140031618	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 943 217.94€. (dont 943 217.94€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 11 449 004.83€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 11 449 004.83 €
(dont 11 449 004.83€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000548	1 242 296.94	2 253 678.78	0.00	95 213.58	0.00	0.00	0.00
140000571	0.00	2 506 958.19	0.00	112 064.14	0.00	0.00	0.00
140004342	0.00	0.00	1 573 336.37	0.00	0.00	0.00	0.00
140004359	0.00	0.00	1 592 980.72	0.00	0.00	0.00	0.00
140017856	823 664.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025065	0.00	0.00	1 040 710.84	0.00	0.00	0.00	0.00
140031618	0.00	0.00	208 100.96	0.00	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000548	256.41	211.43	0.00	163.88	0.00	0.00	0.00
140000571	0.00	172.48	0.00	144.60	0.00	0.00	0.00
140004342	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140004359	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140017856	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025065	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140031618	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 954 083.72€ (dont 954 083.72€ imputable à l'Assurance Maladie)

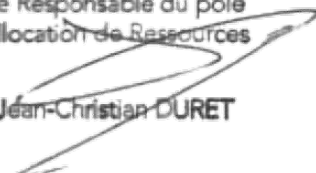
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE (140008871) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 09/02/2021

P/le Directeur général et par délégation

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-02-09-006

Décision du 9 février 2021 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'APAJH du Calvados pour ses établissements et services.

DECISION TARIFAIRE N°2230 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APAJH DU CALVADOS - 140016270

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME SAINT REMY SUR ORNE - 140000597

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT - IFS - 140017013

<style size="11">Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - S3AIS & SAFEP - 140021239</style>

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APAJH SUISSE NORMANDE - 140024936

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1036 en date du 25/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/02/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH DU CALVADOS (140016270) dont le siège est situé 8, R DES CARRIERS, 14123, IFS, a été fixée à 3 545 088.54€, dont :
- 90 002.42€ à titre non reconductible dont 60 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 485 088.54€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/02/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 485 088.54 €
(dont 3 485 088.54€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000597	0.00	1 152 957.95	0.00	70 812.58	0.00	0.00	0.00
140017013	0.00	0.00	1 105 610.49	0.00	0.00	0.00	0.00
140021239	0.00	0.00	667 314.13	0.00	0.00	0.00	0.00
140024936	0.00	0.00	488 393.39	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000597	0.00	144.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140017013	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140021239	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024936	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 290 424.05€.
(dont 290 424.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 455 086.12€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 455 086.12 €
(dont 3 455 086.12€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000597	0.00	1 146 233.84	0.00	70 399.60	0.00	0.00	0.00
140017013	0.00	0.00	1 088 746.49	0.00	0.00	0.00	0.00
140021239	0.00	0.00	664 333.47	0.00	0.00	0.00	0.00
140024936	0.00	0.00	485 372.72	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000597	0.00	143.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140017013	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140021239	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024936	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 287 923.84€
(dont 287 923.84€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH DU CALVADOS (140016270) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 09/02/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

3/3

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-02-09-011

Décision du 9 février 2021 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'EPMS du Château de Vaux pour ses établissements et services.

DECISION TARIFAIRE N°2190 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EPMS DU CHATEAU DE VAUX - 140031600

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD - GRAYE/MER - 140025875

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IME INTERNAT - SITE PRINCIPAL - 140013764

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - GRAYE - 140015421

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD - BRETTEVILLE SUR ODON - 140024977

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1031 en date du 25/11/2020

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/02/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPMS DU CHATEAU DE VAUX (140031600) dont le siège est situé 0, CHATEAU DE VAUX, 14470, GRAYE SUR MER, a été fixée à 8 341 971.88€, dont :
- 2 857.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 181 213.50€ à titre non reconductible dont 119 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 8 221 543.38€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/02/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 113 763.62 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140025875	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	113 763.62

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140025875	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 9 480.30€.

- personnes handicapées : 8 107 779.76 €

(dont 8 107 779.76€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140013764	3 732 898.06	1 336 823.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140015421	2 600 285.71	145 628.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024977	0.00	0.00	292 144.36	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140013764	414.17	342.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140015421	266.20	215.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024977	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 675 648.31€.

(dont 675 648.31€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 8 206 268.35€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 123 374.57 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140025875	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	123 374.57

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140025875	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 10 281.21€.

- personnes handicapées : 8 082 893.78 €

(dont 8 082 893.78€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140013764	3 766 928.32	1 349 010.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140015421	2 508 364.90	140 480.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024977	0.00	0.00	318 110.03	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140013764	417.94	345.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140015421	256.79	208.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024977	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 673 574.48€ (dont 673 574.48€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera

notifiée à l'entité gestionnaire EPMS DU CHATEAU DE VAUX (140031600) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 09/02/2021

P/le Directeur général et par délégation

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2021-03-08-003

Arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant agrément d'un
organisme de services à la personne- OSP-PRESENCE
ADOM SERVICES-VIVA SERVICES -SAP -892698937



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

Arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant agrément d'un organisme de services à la personne

NUMERO D'AGREMENT : SAP/892698937

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande de d'agrément présentée et complétée le 2 mars 2021 concernant les services à la personne, Monsieur Fabrice DUCROS, Président, pour le compte de la Société par actions simplifiée (Société à associé unique) PRESENCE ADOM SERVICES, dont le nom commercial est VIVASERVICES CAEN, membre du réseau VIVASERVICES dont le siège social et l'établissement principal sont situés - 3 rue Guilbert -CAEN (14000), numéro SIREN 892 698 937,

VU les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail,

VU l'arrêté du 25 février 2019 fixant une limite d'âge en application de l'article L. 7232-1 du code du travail,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'avis réservé de Monsieur le Président du Conseil Départemental rendu pour la Direction de l'Enfance et de la Famille le 3 mars 2021,

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant modification de récépissé de déclaration de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021 d'un organisme de services à la personne n° SAP/840935092 délivré à la Société par actions simplifiée (Société à associé unique) PRESENCE ADOM SERVICES, dont le nom commercial est VIVASERVICES CAEN, membre du réseau VIVASERVICES

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société par actions simplifiée (Société à associé unique) PRESENCE ADOM SERVICES, dont le nom commercial est VIVASERVICES CAEN, membre du réseau VIVASERVICES est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire et mandataire.

ARTICLE 2 : la Société par actions simplifiée (Société à associé unique) PRESENCE ADOM SERVICES, dont le nom commercial est VIVASERVICES CAEN, membre du réseau VIVASERVICES, est agréée pour exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire du Calvados en mode prestataire et mandataire.

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans et d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Calvados - 3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex
Standard : 02 31 47 74 00 - <http://travail-emploi.gouv.fr>

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

En mode mandataire uniquement

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

ARTICLE 3 : Le présent agrément est valable du 8 mars 2021 au 7 mars 2026.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 4 : la Société par actions simplifiée (Société à associé unique) PRESENCE ADOM SERVICES, dont le nom commercial est VIVASERVICES CAEN, membre du réseau VIVASERVICES devra transmettre au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Lorsque la personne morale ou l'entrepreneur individuel dispose de plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

ARTICLE 5 : En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à la Société par actions simplifiée (Société à associé unique) PRESENCE ADOM SERVICES, dont le nom commercial est VIVASERVICES CAEN, membre du réseau VIVASERVICES si cette dernière :

1^o Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;

2^o Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;

3^o Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;

4^o Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 8 mars 2021

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation,
P/La Directrice de l'Unité départementale du Calvados

La Directrice adjointe



Fabienne DI PALMA

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances et de la Relance - Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP)

Télédoc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2021-03-08-002

Arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant modification de
récépissé de déclaration d'un organisme de services à la

Modification du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne OSP

personne- OSP -PRESENCE ADOM SERVICES

-VIVASERVICES-SAP-892698937



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

**Arrêté préfectoral du 8 mars 2021
portant modification de récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/892698937
et formulé conformément
à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/840935092 délivré à la Société par actions simplifiée (Société à associé unique) PRESENCE ADOM SERVICES, dont le nom commercial est VIVASERVICES CAEN, membre du réseau VIVASERVICES, dont le siège social et l'établissement principal sont situés - 3 rue Guilbert- CAEN (14000), numéro SIREN **892 698 937**

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant agrément d'un organisme de service à la personne,

Considérant que la demande complète de modification de déclaration de services à la personne présentée et complète le 2 mars 2021 par Monsieur Fabrice DUCROS, Président de la Société par actions simplifiée (Société à associé unique) PRESENCE ADOM SERVICES, membre du réseau VIVASERVICES pour exercer des activités de services à la personne en mode prestataire et mandataire.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021 est modifié comme suit : la Société par actions simplifiée (Société à associé unique) PRESENCE ADOM SERVICES, dont le nom commercial est VIVASERVICES CAEN, membre du réseau VIVASERVICES a déclaré effectuer les activités suivantes :

Sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Collecte et livraison de linge à domicile
- Livraison de courses à domicile

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Calvados - 3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex
Standard : 02 31 47 74 00 - <http://travail-emploi.gouv.fr>

- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Téléassistance ou visio assistance
- Interprète en langues des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Conduite du véhicule personnel, ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (hors PA/PH)

Sur le département du Calvados, en mode prestataire et mandataire, les activités suivantes soumises à agrément :

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans et d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Sur le département du Calvados, les activités en mode mandataire à compter du 8 mars 2021

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

ARTICLE 2 : les autres articles de l'arrêté préfectoral 1^{er} février 2021 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, 8 mars 2021

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation,
P/La Directrice de l'Unité départementale
du Calvados
La Directrice adjointe



Fabienne DI PALMA

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
 - contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2021-03-08-001

Arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant récépissé de
déclaration d'un organisme de services à la personne - OSP
-JULIEN MULTI-SERVICES -SAP892988783



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

**Arrêté préfectoral du 8 mars 2021
portant récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/892988783
et formulé conformément
à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande de déclaration d'activités complète le 8 mars 2021 concernant les services à la personne présentée par Monsieur Julien FALAISE pour le compte de la micro entreprise, dont le nom commercial est JULIEN MULTI-SERVICES, dont le siège social et l'établissement principal sont situés, Chemin de Callenville - TROUVILLE SUR MER - (14360), numéro SIREN 892 988 783,

VU les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 La micro entreprise JULIEN MULTI-SERVICES est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/892988783**

ARTICLE 3 : La micro entreprise JULIEN MULTI-SERVICES a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Travaux de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage
- Entretien de la maison et travaux ménagers

ARTICLE 4 : l'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 8 mars 2021 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Calvados - 3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex
Standard : 02 31 47 74 00 - <http://travail-emploi.gouv.fr>

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de la micro entreprise JULIEN MULTI-SERVICES en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 8 mars 2021

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation,
P/La Directrice de l'Unité départementale
du Calvados
La Directrice adjointe



Fabienne DI PALMA

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr